

Du réseau Eco-Veille® au dispositif Suricate

Eco-veille : une démarche de sensibilisation et des améliorations concrètes

Eco-veille®, c'est la veille sur les sentiers, une démarche qualité de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui a pour but de sensibiliser les citoyens de tous âges (adultes, enfants, scolaires) à la protection de l'environnement et plus particulièrement à la préservation des chemins et sentiers de randonnée pédestre.



Eco-veille® trouve ses origines dans le réseau « Alerte » créé en 1994 dans le département de la Mayenne. Ce réseau se proposait de contribuer à la protection de la nature en exploitant « ce que les randonneurs voient et repèrent quand ils sillonnent le territoire ». Les thèmes abordés visaient à mobiliser les gens sur l'état des sentiers, sur l'étude, la protection et l'aménagement des paysages.

Depuis cette date, le dispositif Eco-Veille® n'a eu de cesse de se développer et de se déployer au sein du réseau fédéral. Preuve de son succès, 90 % des Comités départementaux de la FFRandonnée adhéraient au dispositif en 2012.

En 2012, justement, le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) de Vallon Pont d'Arc a été missionné par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour mettre en place un observatoire visant à la pérennité des accès aux espaces, sites et itinéraires. Cet observatoire devant être un outil d'étude mais également un outil de signalement et de mise en relation des acteurs des sports de nature (gestionnaires, propriétaires, usagers).

Conscient de la position avancée de la FFRandonnée en la matière, le PRNSN a souhaité travailler avec elle ainsi qu'avec les autres fédérations de sports de nature pour mettre en place un dispositif complémentaire d'Eco-Veille®, tourné vers l'ensemble des usagers. Cet outil a la vocation de signaler des anomalies, et de mettre en relation les gestionnaires et propriétaires de sites de pratiques en facilitant ainsi le suivi du traitement de ces anomalies, et ce dans toutes les activités de sports de nature.

Suric@te est donc né. Sa mise en œuvre a eu lieu en avril 2014.

Suricate : comment ça marche ?

Toute anomalie (balisage, entretien, conflit d'usage, atteinte à l'environnement, défaut d'aménagement...) est désormais directement dirigée vers les trois cibles d'acteurs concernés (Fédérations délégataires, Conseils Généraux et Directions Jeunesse et Sport), celles-ci devant se concerter pour déterminer l'acteur en charge du traitement de l'anomalie. [Le portail Suricate](#) permet d'adresser aux intéressés des messages de suivi dans le traitement de l'anomalie et d'en suivre la résolution.



Vous, usagers des sentiers et des milieux naturels, devenez dès aujourd'hui acteur de ce dispositif en signalant toute anomalie rencontrée lors de vos randonnées. Pour cela rien de plus simple. En un clic, accédez à l'interface ergonomique mise en place et sélectionnez l'activité « Randonnée pédestre » dans le menu déroulant. Localisez l'endroit du problème en renseignant quelques informations nécessaires (département, nature du problème, description de l'anomalie...).